



Chaire en  
**fiscalité et en**  
**finances publiques**

# **DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES AUX DÉPENSES FISCALES : CERNER L'ENSEMBLE DE LA PROTECTION SOCIALE AU QUÉBEC**

Cahier de recherche 2021/12

YSABEL PROVENCHER

ANDRÉ GERGES

LUC GODBOUT

OCTOBRE 2021



UNIVERSITÉ DE  
**SHERBROOKE**

## REMERCIEMENTS

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

## MISSION DE LA CHAIRE DE RECHERCHE EN FISCALITÉ ET EN FINANCES PUBLIQUES

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFFP) a été mise sur pied le 15 avril 2003. Sa mission est à la fois de développer la recherche multidisciplinaire et de diffuser des connaissances sur les enjeux socio-économiques relatifs à la politique fiscale et aux finances publiques.

Pour plus de détails sur la CFFP, visitez son site Internet à l'adresse :

<http://cftp.recherche.usherbrooke.ca>

**Ysabel Provencher** est professeure titulaire à l'Université Laval et collaboratrice à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke.

**André Gerges** est professionnel de recherche, formateur et consultant en management.

**Luc Godbout** est professeur titulaire à l'Université de Sherbrooke et chercheur principal en finances publiques à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

Les auteurs collaborent aux travaux de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, qu'ils remercient pour l'appui financier qui a rendu possible la réalisation de cette étude. Les auteurs remercient également Suzie St-Cerny, professionnelle de recherche à la CFFP, pour ses commentaires très appréciés et sa contribution à l'élaboration du document.

### Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

École de gestion, Université de Sherbrooke

2500, boul. de l'Université

Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

Courriel : [cftp.eg@USherbrooke.ca](mailto:cftp.eg@USherbrooke.ca)

Merci de citer ainsi :

Ysabel Provencher, André Gerges et Luc Godbout (2021), *Des dépenses budgétaires aux dépenses fiscales : cerner l'ensemble de la protection sociale au Québec*, Cahier de recherche 2021/12, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 28 p., <<https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/des-depenses-budgetaires-aux-depenses-fiscales-cerner-lensemble-de-la-protection-sociale-au-quebec/>>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>1. LE CADRE DE L'ÉTUDE</b> .....	<b>2</b>
<b>2. DÉPENSES DE PROTECTION SOCIALE AU QUÉBEC : LE PORTRAIT GÉNÉRAL</b> .....	<b>5</b>
<b>3. LES DÉPENSES DE PROTECTION SOCIALE EN FONCTION DES OBJECTIFS POURSUIVIS</b> .....	<b>9</b>
3.1 Le soutien du revenu .....	9
3.2 Le soutien à l'emploi .....	10
3.3 L'incitation à la prévoyance .....	10
3.4 Le soutien à l'éducation .....	11
3.5 La reconnaissance de la charge de famille.....	12
3.6 La recherche d'équité et la reconnaissance des droits.....	14
3.7 La poursuite d'un objectif social particulier.....	16
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>20</b>
<b>RÉFÉRENCES</b> .....	<b>21</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>22</b>
Annexe 1 : Inventaire des dépenses budgétaires de protection sociale en fonction des portefeuilles ministériels.....	22
Annexe 2 : Inventaire des mesures sociofiscales - régime d'imposition des particuliers du Québec .....	24
Annexe 3 : Inventaire des dépenses budgétaires visant un objectif social particulier .....	26

## LISTE DES FIGURES

Figure 1. Les différents domaines de protection sociale.....	2
Figure 2. Répartition des dépenses par domaine de protection sociale au Québec en 2019 (%).....	5

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Le terrain de la protection sociale .....	3
Tableau 2. Dépenses budgétaires de protection sociale selon les portefeuilles ministériels, 2019 .....	7
Tableau 3. Dépenses de protection sociale visant à soutenir le revenu, 2019 (en M\$).....	9
Tableau 4. Dépenses de protection sociale visant à soutenir l'emploi, 2019 (en M\$).....	10
Tableau 5. Dépenses de protection sociale visant l'incitation à la prévoyance, 2019 (en M\$).....	11
Tableau 6. Dépenses de protection sociale visant à soutenir l'éducation, 2019 (en M\$).....	12
Tableau 7. Dépenses de protection sociale visant à reconnaître la charge de famille, 2019 (en M\$) .....	14
Tableau 8. Dépenses de protection sociale visant la recherche d'équité et la reconnaissance des droits, 2019 (en M\$).....	16
Tableau 9. Dépenses de protection sociale poursuivant un objectif social particulier, 2019 (en M\$) .....	17
Tableau 10. Répartition de l'ensemble des dépenses publiques de protection sociale, 2019 (en M\$) .....	19

## INTRODUCTION

Dans son dossier intitulé « Imaginer une nouvelle protection sociale » publié en décembre 2018, la revue *Finances et développement* de la Banque Mondiale faisait valoir la nécessité de concevoir de nouveaux systèmes de protection sociale qui puissent conserver leur vocation originale (combattre la pauvreté, aider les ménages à gérer l'incertitude, susciter une économie plus efficiente et plus équitable, etc.) tout en protégeant mieux les populations, notamment en raison des mutations du monde du travail « *bouleversant l'emploi traditionnel et les avantages sociaux qui lui sont associés.* » (Rutkowski, 2018: 11). La pandémie de COVID-19 survenue quelques mois plus tard a servi de catalyseur du discours sur cette nécessaire révision des régimes de protection sociale.

Or, l'évolution de l'architecture de la protection sociale au Québec témoigne de l'évolution de son système de gouvernance, caractérisée par des adaptations, ajouts et enchevêtrements successifs. Par conséquent, le portrait de l'intervention publique sur le terrain de la protection sociale s'avère plus ou moins précis.

Au moyen de l'exploitation des données financières contenues dans les différents rapports publics gouvernementaux, le présent cahier de recherche a pour objectif de contribuer à tracer les contours actuels des dépenses en matière de protection sociale au Québec en répondant à la question suivante : quelles sont les dépenses de protection sociale encourues par l'administration publique québécoise et en fonction de quels objectifs ?

Pour ce faire, il importe de bien identifier l'ensemble des dispositifs utilisés par l'administration publique québécoise, qu'il s'agisse de programmes de transferts de type allocation en espèce, en nature (fourniture de certains services) ou encore de dépenses fiscales. Trop souvent sous-estimées, ces dernières renvoient à des mesures mises en place par le truchement de la fiscalité entraînant à la fois un manque à gagner pour l'État et un avantage pécuniaire pour le ménage y ayant droit.

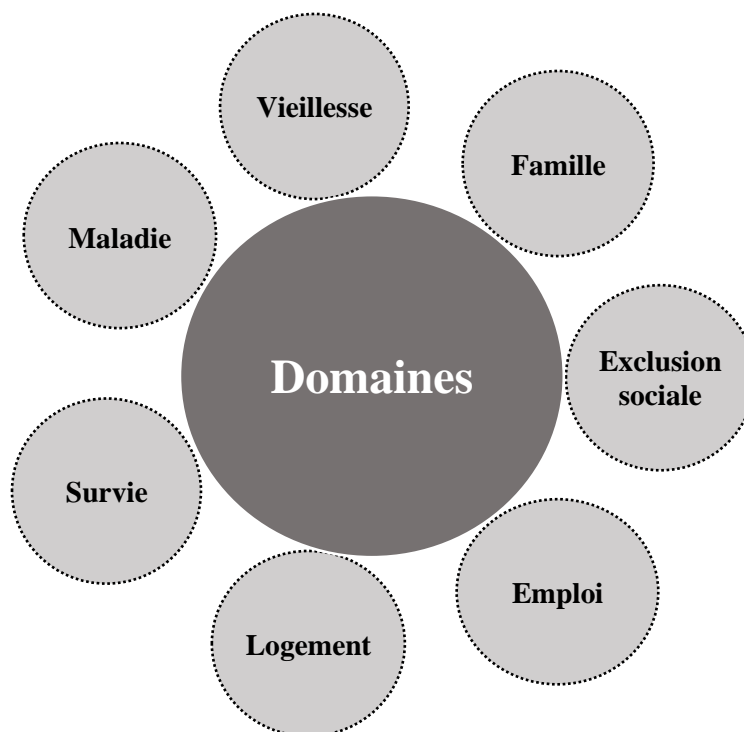
## 1. LE CADRE DE L'ÉTUDE

Généralement associées aux domaines du travail et de l'emploi, du revenu, de l'éducation, de la santé, du logement et de la culture, et parfois confondues avec les notions de sécurité sociale, d'État-providence ou d'État social, les politiques sociales rendent compte des interventions de l'État en matière de réponses aux besoins fondamentaux, de promotion de l'égalité des chances et de lutte contre l'exclusion sociale.<sup>1</sup>

Les politiques sociales se déploient en fonction de différents régimes de protection sociale forgés de compromis auxquels parviennent des acteurs sociaux et institutionnels d'une société donnée à une époque donnée. Ces compromis, dont l'État se trouve à la fois le dépositaire et le régulateur, se traduisent par des mesures sociales législatives, des programmes sociaux (activités, dispositifs et instruments) ainsi que des structures de financement en fonction d'un double principe d'assistance et de solidarité.<sup>2</sup>

En définitive, un régime de protection sociale se révèle à travers un ensemble de mécanismes et d'institutions variés prenant la forme de dispositifs juridiques, d'allocations de transferts, de mesures fiscales, de production directe de biens et services, etc. Repérable le plus souvent en fonction de grands domaines d'intervention (voir figure 1 ci-dessous), l'action des pouvoirs publics en matière de protection sociale vise globalement : 1) une protection collective contre les grands risques sociaux (vieillesse, maladie, chômage, etc.) et 2) la contribution au bien-être individuel et collectif par le renforcement des opportunités, notamment au moyen de l'égalité des chances.<sup>3</sup>

Figure 1. Les différents domaines de protection sociale



<sup>1</sup> E. Lightman (2003), *Social Policy in Canada*, Toronto: Oxford University Press.

<sup>2</sup> S. Dauphin (2010), « Le champ des politiques sociales ». *Informations sociales*, 157, pp. 6-7.

<sup>3</sup> Guienne, 2001 ; Euzéby, 2004 ; Raynier, 2005 ; Join-Lambert, 1997 ; De Maillard et Kübler, 2015.

L'examen de l'évolution des régimes de protection sociale au cours des trois dernières décennies met en exergue une pluralité de dispositifs, d'instruments et de modes de financement de la protection sociale. L'analyse laisse voir également une intervention publique caractérisée par le recours de plus en plus significatif au régime fiscal, devenu partie intégrante des systèmes de reconfiguration de l'État social. Ainsi, aux dépenses de programmes en espèces (allocations aux individus) et en nature (fourniture de services publics), s'ajoutent de plus en plus les dépenses fiscales comme troisième mode d'intervention des pouvoirs publics en matière de protection sociale.<sup>4</sup>

Le défi qui s'impose devient alors celui de repérer, traiter et analyser les informations financières relatives à ce champ d'intervention gouvernementale. Comme le mentionnent Damon et Ferras, « *Analyser la protection sociale (...) passe par la nécessaire mobilisation de ces données comptables et financières en ayant à l'esprit qu'elles ont un caractère conventionnel* »<sup>5</sup>. En effet, la littérature ne fournit pas une définition unique du concept de protection sociale se traduisant par des indicateurs facilement identifiables, ce qui rend d'autant plus délicat le repérage des dépenses engendrées à ce titre dans les documents officiels (états financiers et comptes publics, rapports de dépenses fiscales, rapports de gestion des ministères, etc.).

Dans les faits, le tableau 1 illustre que le concept de protection sociale varie selon la visée générale et les objectifs auxquels on l'associe de même qu'en fonction de grands domaines et/ou de champs d'intervention qui lui sont conférés. Ces domaines vont varier également en fonction des époques et des contextes sociopolitiques propres à chaque juridiction.

**Tableau 1. Le terrain de la protection sociale**

La visée générale	Les objectifs	Les domaines (champs)
1- Protéger contre les grands risques sociaux	1- Soutenir/sécuriser le revenu	▪ Invalidité
2- Favoriser le bien-être et l'inclusion sociale	2- Soutenir/favoriser l'emploi	▪ Survie
	3- Favoriser la prévoyance	▪ Vieillesse
	4- Soutenir/favoriser l'éducation	▪ Famille/enfants
	5- Reconnaître la charge de famille	▪ Chômage
	6- Favoriser l'équité et la reconnaissance des droits	▪ Logement
	7- Poursuivre un objectif social particulier	▪ Exclusion sociale

Le consensus établi autour des principaux domaines de la protection sociale permet de figurer l'intervention publique en matière de protection sociale et d'illustrer les grandes catégories de dépenses à ce sujet. Par ailleurs, l'analyse des dépenses en fonction des objectifs poursuivis permet une description plus fine des dépenses de protection sociale tout en éclairant davantage la connaissance au sujet de l'intervention gouvernementale sur le terrain de la protection sociale.

<sup>4</sup> Godbout, 2006; Provencher et Godbout, 2021; Provencher, Godbout et St-Cerny, 2021.

<sup>5</sup> J. Damon et B. Ferras (2015). *La sécurité sociale*. Presses Universitaires de France. Collection : Que sais-je ?

Ainsi, l'analyse des dépenses de protection sociale en fonction des objectifs susmentionnés met le plus souvent en lumière une variété de dispositifs, programmes et mesures se rapportant à un même objectif de protection sociale. C'est le cas au Québec, par exemple, du crédit d'impôt pour solidarité (CIS) ayant pour effet d'augmenter les revenus des ménages et de certaines allocations offertes dans le cadre du régime public, deux instruments associés au même objectif de soutien du revenu des particuliers. Dans d'autres cas, un dispositif peut servir de moyen pour atteindre un objectif précis tout en exerçant une influence sur l'atteinte d'un autre. C'est le cas notamment du dispositif d'allègement fiscal pour les étudiants du postsecondaire qui vise le soutien à l'éducation et l'amélioration des conditions d'existence de groupes particuliers. Ainsi, même si la mesure ne réfère pas directement à un objectif de soutien du revenu, elle contribue à la sécurité financière des populations qui en bénéficient (étudiants, locataires, etc.).

Dans le cadre de cette étude, compte tenu du fait qu'il n'existe pas de catégorie « dépenses de protection sociale » dans les rapports officiels du gouvernement du Québec, trois sources de données ont servi à l'analyse des informations financières relatives à la protection sociale au Québec:

1. la classification canadienne par fonction des administrations publiques (CCFAP);
2. les rapports des comptes publics;
3. les rapports de dépenses fiscales du ministère des Finances du Québec.

Les dépenses budgétaires et les dépenses fiscales inhérentes au régime d'imposition des particuliers pour l'année 2019 ont été classifiées en fonction de l'objectif qu'elles poursuivent, à mi-chemin entre la visée générale et les domaines de protection sociale du tableau 1. Pour le dernier objectif consistant à poursuivre un objectif social particulier, notons qu'il regroupe les dépenses publiques associées aux initiatives destinées à :

1. répondre à une situation-problème (ex. les dépenses budgétaires visant les services aux jeunes en difficulté ou le crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité);
2. améliorer les conditions d'existence de groupes particuliers (ex. les dépenses budgétaires et services visant l'intégration des personnes immigrantes ou le crédit d'impôt pour l'achat ou la location de biens visant à prolonger l'autonomie des aînés);
3. renforcer la participation sociale (ex. les dépenses budgétaires de soutien financier aux organismes communautaires ou le crédit d'impôt pour activités des enfants).



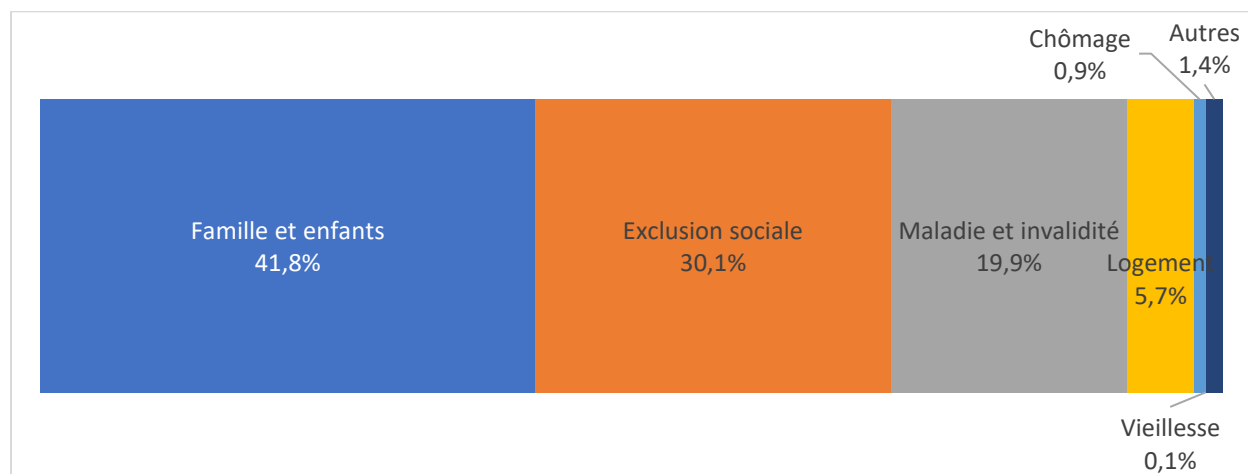
## 2. DÉPENSES DE PROTECTION SOCIALE AU QUÉBEC : LE PORTRAIT GÉNÉRAL

La section 2 trace un premier portrait général des dépenses budgétaires et des dépenses fiscales en matière de protection sociale.

La classification canadienne par fonction des dépenses des administrations publiques (CCFAP), partie prenante du programme de statistiques de finances publiques canadiennes (SFPC) de Statistique Canada, représente une première source d'information sur les dépenses de protection sociale au Québec. Cette base de données compile les dépenses des administrations publiques (fédérale, provinciales et territoriales) relativement à différentes fonctions, dont une fonction dite de protection sociale. À ce sujet, la nomenclature permet d'identifier les dépenses ayant trait 1) aux services et transferts dont bénéficient des particuliers et des ménages et 2) aux dépenses afférentes à des services fournis à titre collectif. La nomenclature de la CCFAP permet plus particulièrement d'identifier les dépenses relatives à l'administration, au développement et à la gestion des programmes, services et dispositifs dans les domaines suivants : maladie et invalidité; vieillesse; famille et enfants; chômage; logement et exclusion sociale. Cette nomenclature regroupe ces domaines sous la fonction de protection sociale. Une catégorie plus générale s'ajoute au répertoire et comprend les dépenses de protection sociale non classées ailleurs<sup>6</sup>.

Les données de la CCFAP fournissent le portrait le plus précis des dépenses de protection sociale au Québec. Ces données permettent d'identifier 20,5 G\$ de dépenses de protection sociale de l'administration publique québécoise en 2019 et renseignent sur la répartition en fonction de différents domaines de protection sociale.

Figure 2. Répartition des dépenses par domaine de protection sociale au Québec en 2019 (%)



Source : Statistique Canada, Tableau 10-10-0005-01 faisant partie de la CCFAP par composante des administrations publiques consolidées diffusée en 2016.

Note : La somme peut être différente de 100 du fait des arrondis.

<sup>6</sup> La classification canadienne répertorie les dépenses se rapportant à l'administration et la gestion des services de santé dans la fonction santé et les exclut par conséquent de la fonction protection sociale.

Ainsi, la répartition des 20,5 G\$ accorde la place la plus importante aux dépenses allouées au domaine *famille et enfants*, représentant 41,8 % de l'ensemble des dépenses de protection sociale. Suivent les dépenses dédiées à la lutte contre *l'exclusion sociale* avec 30,1 % ainsi que celles concernant la composante *maladie et invalidité*<sup>7</sup> (19,9 %). Ces trois domaines combinés regroupent plus de 90 % des dépenses de protection sociale.

Les données de la CCFAP procurent moins d'information cependant sur la composition de ces grandes catégories de dépenses. Ainsi, cela nous mène à poser la question suivante : de quels programmes et de quels dispositifs (d'allocations et/ou de services) s'agit-il plus particulièrement ? Quels sont les objectifs particuliers que poursuit l'administration publique québécoise par l'entremise de ces différentes dépenses ?

Contrairement à la classification de Statistique Canada, les données issues de la documentation budgétaire (comptes publics) du gouvernement du Québec ne permettent pas de distinguer les dépenses selon une catégorie spécifique relative à la protection sociale. Les informations financières sont plutôt présentées en référence aux six missions gouvernementales : 1) la santé et les services sociaux; 2) l'éducation et la culture; 3) l'économie et l'environnement; 4) le soutien aux personnes et aux familles; 5) la gouverne et la justice; 6) le service de la dette. L'ensemble des dépenses budgétaires sont ainsi recensées à l'intérieur de vingt-trois portefeuilles ministériels en fonction des programmes, sous-programmes et éléments de programmes. Concrètement, les crédits de dépenses autorisés pour chaque programme ou sous-programme s'insèrent dans la somme globale des crédits du portefeuille ministériel dont ils relèvent. Les dépenses visant la protection contre un risque social et/ou l'amélioration des conditions d'existence des individus sont réparties au sein de huit portefeuilles ministériels (voir [Annexe 1](#) - Inventaire des programmes et sous-programmes de protection sociale en fonction des portefeuilles ministériels). Ces programmes ou éléments de programmes totalisent un peu plus de 22 G\$ de dépenses au titre de la protection sociale.

Les données du tableau 2 mettent en relief la proportion des crédits de dépenses de protection sociale au sein de chacun des huit portefeuilles ministériels concernés. Par exemple, les dépenses de protection sociale au sein du portefeuille *Éducation et enseignement supérieur* réfèrent aux deux programmes d'aide financière aux études et de développement du sport et du loisir, lesquels totalisent un peu plus de 937 M\$ de crédits autorisés (voir [Annexe 1](#)).

---

<sup>7</sup> Les domaines maladie et invalidité sont traités de façon distincte dans la classification canadienne. Ces deux catégories de dépenses ont été fusionnées pour les besoins de la présente étude.

Tableau 2. **Dépenses budgétaires de protection sociale selon les portefeuilles ministériels, 2019**

Portefeuille ministériel	Dépenses totales	Dépenses de protection sociale	
	en M\$	en M\$	en % du total
Affaires municipales et habitation	2 570	671	26,1 %
Conseil exécutif	540	56	10,3 %
Éducation et enseignement supérieur	21 507	937	4,4 %
Famille	2 897	2 821	97,4 %
Immigration, diversité et inclusion	406	344	84,8 %
Justice	1 096	368	33,6 %
Santé et services sociaux	41 568	13 284	32,0 %
Travail, emploi et solidarité sociale	4 569	3 907	85,5 %
Total	75 153	22 388	29,8 %

Source : Ministère des Finances du Québec (2020) *Comptes Publics 2019-2020 – Renseignements financiers sur les fonds consolidés du revenu : fonds général et fonds spéciaux – volume 2*.

Les dépenses de protection sociale constituent la quasi-totalité des dépenses des portefeuilles ministériels de la Famille soit 97,4 %, suivies par celles du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale avec 85,5 %, de même qu'une proportion majeure des dépenses des portefeuilles de l'Immigration, Diversité et Inclusion de l'ordre de 84,8 %. Le ministère de la Justice et celui de la Santé et des Services Sociaux laissent voir également une proportion non négligeable de dépenses de protection sociale au sein de leur portefeuille (33,6 % et 32 % respectivement). Viennent ensuite les crédits en lien avec le portefeuille des Affaires municipales et de l'Habitation qui représentent 26,1 % du total du budget. Enfin, d'autres crédits de dépenses budgétaires, dont ceux évoqués précédemment, se retrouvent dans le portefeuille du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et celui du Conseil exécutif.

Comme indiqué, les informations sur les crédits autorisés figurant aux comptes publics sont uniquement composées des dépenses budgétaires, excluant les dépenses fiscales ciblant la protection sociale<sup>8</sup>. Or, les dépenses fiscales s'ajoutent de plus en plus aux dépenses budgétaires pour former un troisième mode d'intervention public important sur le terrain de la protection sociale<sup>9</sup>. En effet, les travaux concernant la prise en compte de la protection sociale par la fiscalité montrent que certaines dépenses fiscales<sup>10</sup> figurant aux régimes d'imposition des particuliers peuvent poursuivre des objectifs liés à la protection sociale telle que l'accès à la propriété, la promotion de l'épargne-retraite, l'allocation de ressources supplémentaires aux familles à faible revenu, etc.<sup>11</sup> Le concept de dépense fiscale est défini comme faisant référence « à des choix de politiques par lesquels le gouvernement accepte de se priver d'une partie de ses revenus fiscaux

<sup>8</sup> Les normes comptables en vigueur font en sorte que certaines mesures ou dépenses fiscales sont indiquées à titre d'information complémentaire dans les rapports des comptes publics parce que considérées équivalentes à des dépenses de transfert. Il s'agit des crédits d'impôt remboursables de l'allocation famille, des crédits d'impôt remboursables pour frais de garde d'enfants, maintien à domicile des aînés, prime au travail, incitatif québécois à l'épargne-études, soutien aux aînés, frais médicaux, aidants naturels et bouclier fiscal. Toutefois, ces dépenses fiscales ne sont pas comptabilisées au sein des dépenses budgétaires associées aux différents portefeuilles des ministères, échappant ainsi à l'analyse.

<sup>9</sup> Godbout, 2006 ; Provencher et Godbout, 2021.

<sup>10</sup> Les exemptions et exonérations d'impôt, déductions fiscales, réductions d'impôt, crédits d'impôt et reports d'impôt forment les cinq types de dépenses fiscales inhérentes au régime d'imposition des particuliers.

<sup>11</sup> Provencher et al. 2021; Barrios, Moscarola, Figari, Gandullia et Riscado, 2020 ; Morel, Touzet et Zemmour, 2019.

*pour atteindre ses objectifs* ». <sup>12</sup> Par conséquent, façonner l'inventaire des dépenses de protection sociale au Québec passe nécessairement par la prise en compte des dépenses fiscales, lesquelles composent la troisième source de données de la présente étude.

Pour l'année d'imposition 2019, cent cinquante-quatre dépenses fiscales estimées à 23,8 G\$, découlant du régime d'imposition des particuliers, figurent au rapport de dépenses fiscales. <sup>13</sup> Ces dépenses y sont présentées par groupes de contribuables (familles, aînés et aidants naturels, donateurs, etc.) ou encore par secteurs d'activités (culture, entreprises et placements, secteur financier, etc.) sans distinguer celles qui contribuent directement au financement de la protection sociale. Ces cent cinquante-quatre dépenses ont été examinées en fonction de leur inclusion dans l'un ou l'autre des domaines de protection sociale. Cette première classification a permis d'établir une liste de soixante-cinq dépenses considérées comme dépenses sociofiscales dans la mesure où elles participent d'une manière ou d'une autre à la protection contre les grands risques sociaux, à l'amélioration des conditions d'existence ou encore à la lutte contre l'exclusion et les inégalités sociales. Ces dépenses ont ensuite été catégorisées en fonction des objectifs poursuivis (voir Annexe 2 - Inventaire des mesures sociofiscales - régime d'imposition des particuliers du Québec). En 2019, ces dépenses sociofiscales ont totalisé 20,2 G\$, correspondant à plus de 84 % de l'ensemble des dépenses fiscales. <sup>14</sup>

En cumulant les dépenses budgétaires et les dépenses fiscales, les dépenses de protection sociale ont totalisé plus de 42 G\$ réparties quasi équitablement entre dépenses budgétaires (22,4 G\$<sup>15</sup>) et dépenses fiscales (20,2 G\$) en 2019. Si cette compilation permet de mettre en lumière l'ampleur des dépenses publiques de protection sociale du Québec, elle permet moins de connaître la nature des dispositifs mis en place en fonction des objectifs poursuivis, ce à quoi est consacrée la section suivante.

---

<sup>12</sup> Ministère des Finances du Québec (2020), *Dépenses fiscales – Édition 2019*.

<sup>13</sup> Id.

<sup>14</sup> Y. Provencher, L. Godbout et S. St-Cerny (2021). "Social Tax Expenditures in Quebec (Canada): the State of Play", *International Journal of Social Welfare*, 2021;00:1–11.

<sup>15</sup> La différence avec le total précédemment évoqué de 20,5 G\$ de dépenses budgétaires (voir figure 2) s'explique par le fait que la CCFAP répertorie les crédits autorisés au titre des sous-programmes des services dentaires, pharmaceutiques et médicaments du programme de la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ) dans la fonction « santé » et non dans la fonction « protection sociale ». Parallèlement, il n'est pas possible de connaître la fonction de la CCFAP (santé ou protection sociale) au sein de laquelle figurent différentes dépenses de sous-programmes du programme des services à la population au sein du portefeuille Santé et services sociaux.

### 3. LES DÉPENSES DE PROTECTION SOCIALE EN FONCTION DES OBJECTIFS POURSUIVIS

Comment établir un portrait plus précis des sommes engagées au sein des différentes initiatives gouvernementales en matière de protection sociale ? La grille d'analyse des dépenses en fonction des objectifs de protection sociale, telle que présentée en première section de ce cahier, permet de connaître davantage le terrain de la protection sociale au Québec par l'identification des dispositifs et des mesures découlant de chaque objectif et la répartition des sommes qui y sont consacrées.

#### 3.1 Le soutien du revenu

Comme le montre le tableau 3, les dépenses destinées à soutenir le revenu des particuliers s'élèvent à 5,8 G\$ en 2019. Un peu moins de 3,2 G\$ (54,7 %) proviennent des dépenses budgétaires, tandis que les dépenses fiscales forment 45,3 % des dépenses de soutien du revenu avec 2,6 G\$. Les dépenses budgétaires ont été consacrées au financement de quatre programmes de soutien du revenu des individus et des ménages. Plus de 93 % de cette somme (ou près de 3 G\$) est consacrée au financement du programme *d'aide aux personnes et aux familles* (aide financière de dernier recours) auquel s'ajoutent des sommes servant au financement de certains programmes associés aux milieux communautaires ainsi que des programmes d'indemnités destinés aux personnes victimes d'actes criminels ou à celles ayant fait preuve d'actes de civisme. Du côté des dépenses fiscales, sans surprise, le *crédit d'impôt pour solidarité (CIS)* arrive en tête avec 1,7 G\$ ou 64,6 % des dépenses fiscales. Les dispositifs de crédit d'impôt à titre de prise en compte des besoins essentiels, soient le *crédit en raison de l'âge* et le *crédit pour revenu de retraite*, comptent respectivement pour 9 % et 8 % des dépenses fiscales de soutien du revenu. La part du crédit remboursable pour *le soutien des aînés* s'établit, pour sa part, à 3,9 %. Les pertes de recettes fiscales liées à *la non-imposition de diverses prestations d'indemnités* et des allocations de *soutien du revenu* destinées aux aînés représentent 14,3 % des dépenses fiscales de soutien du revenu.

Tableau 3. **Dépenses de protection sociale visant à soutenir le revenu, 2019** (en M\$)

Dépense totale : 5 832,9			
<i>Dépenses budgétaires :</i>	54,7 %	<i>Dépenses fiscales :</i>	45,3 %
1. Aide aux personnes et aux familles	2 987,5	1. Crédit d'impôt pour solidarité (CIS)	1 709,7
2. Indemnisation des personnes victimes d'actes criminels	159,0	2. Crédit d'impôt en raison de l'âge	236,6
3. Action communautaire	41,1	3. Crédit d'impôt pour revenus de retraite	210,4
4. Indemnisation et reconnaissance des actes de civisme	1,4	4. Non-imposition des prestations d'un régime public d'indemnisation pour accident du travail	182,3
		5. Montant pour le soutien des aînés	102,0
		6. Autres	202,9
<b>Total</b>	<b>3 189,0</b>	<b>Total</b>	<b>2 643,9</b>

Sources : Ministère des Finances du Québec (2020) *Comptes publics 2019-2020 - Renseignements financiers sur le fonds consolidé du revenu : Fonds général et fonds spéciaux : année financière terminée le 31 mars 2020 - Vol. 2* et Ministère des Finances du Québec (2020) *Dépenses fiscales - Édition 2019*.

### 3.2 Le soutien à l'emploi

Pour atteindre l'objectif de soutien à l'emploi, le Gouvernement du Québec recourt bien davantage aux dépenses fiscales qu'aux dépenses budgétaires. Un seul programme budgétaire, représentant 3,6 % des dépenses totales a été répertorié; il s'agit du programme *Mesures d'aide à l'emploi* du portefeuille Travail, Emploi et Solidarité sociale, dont les dépenses s'élèvent à plus de 878 M\$ en 2019. Neuf dépenses fiscales, à l'inverse, sont consacrées au soutien à l'emploi. La *déduction fiscale pour travailleurs* représente la dépense fiscale la plus importante avec près de la moitié (48,3 % ou 762 M\$) des dépenses de soutien à l'emploi, suivie du *crédit d'impôt pour prolongation de carrière* (21,1 % ou 333 M\$). Une mesure importante vise explicitement les travailleurs à faible revenu, soit le *crédit d'impôt de la Prime au travail*. Les trois volets de la prime au travail totalisent 20,7 % des dépenses fiscales de soutien à l'emploi. Vient ensuite le *crédit d'impôt pour nouveaux diplômés travaillant dans une région éloignée* qui s'élève à 3,5 % des dépenses fiscales de soutien à l'emploi. Les autres dépenses fiscales coûtent 50 M\$ ou moins chacune.

Tableau 4. **Dépenses de protection sociale visant à soutenir l'emploi, 2019** (en M\$)

Dépense totale : 2 455,6			
<i>Dépenses budgétaires :</i>		<i>Dépenses fiscales :</i>	
1. Mesures d'aide à l'emploi	878,4	1. Déduction fiscale pour travailleurs	762,3
		2. Crédit d'impôt pour prolongation de carrière	333,1
		3. Crédit d'impôt remboursable pour prime au travail	
		- volet général	308,7
		- volet adapté - personnes avec des contraintes à l'emploi	10,9
		- volet Supplément aux prestataires quittant l'assistance/ Programmes Alternative jeunesse /Objectif emploi	6,9
		4. Crédit d'impôt pour nouveaux diplômés travaillant dans une région ressource éloignée	55,4
		5. Crédit d'impôt remboursable pour bouclier fiscal	49,5
		6. Déduction fiscale pour options d'achat de titres (actions ou parts de fiducie)	44,9
		7. Crédit d'impôt remboursable pour titulaires d'un permis de chauffeur ou de propriétaire de taxi	4,2
		8. Crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail	0,8
		9. Déduction fiscale pour dépenses d'outillage des gens de métier	0,5
<b>Total</b>	<b>878,4</b>	<b>Total</b>	<b>1 577,2</b>

Sources : Ministère des Finances du Québec (2020) *Comptes publics 2019-2020 - Renseignements financiers sur le fonds consolidé du revenu : Fonds général et fonds spéciaux : année financière terminée le 31 mars 2020 - Vol. 2* et Ministère des Finances du Québec (2020) *Dépenses fiscales - Édition 2019*.

### 3.3 L'incitation à la prévoyance

L'incitation à la prévoyance est partie intégrante des régimes de type assurantiel, instaurés soit dans le cadre d'une entreprise (régimes assurantiels privés) ou dans des régimes d'assurance publique obligatoires. Ils sont généralement destinés à offrir une protection financière de base lors de la retraite de même qu'en cas de décès ou d'invalidité<sup>16</sup>. Même si aucune dépense budgétaire ne figure sous cet objectif de prévoyance, d'autres dispositifs fiscaux s'ajoutent toutefois dont le but est de stimuler l'épargne individuelle, tout au long du cycle de la vie ou en prévision de la retraite. Tels qu'illustrés dans le tableau 4, les plus importants dispositifs s'articulent autour du traitement fiscal institué par l'intermédiaire du régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et du régime de pension agréé (RPA). Le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) est beaucoup plus modeste. Ces trois dispositifs totalisent à eux seuls 94,2 % des dépenses fiscales associées à la prévoyance. Suivent les mesures de *non-imposition des revenus de placement provenant d'un CELI* (2,7 % des dépenses), le *crédit d'impôt pour la contribution à un fonds de travailleurs* (1,8 % des dépenses) et la *déduction fiscale liée au fractionnement des revenus de retraite entre conjoints* (1,3 % des dépenses).

Tableau 5. **Dépenses de protection sociale visant l'incitation à la prévoyance, 2019** (en M\$)

Dépense totale : 9 496,5			
Dépenses budgétaires :		Dépenses fiscales :	
	0,0 %		100 %
-	-	1. Traitement fiscal Régime de pension agréé (RPA) – déduction des cotisations / non-imposition du revenu de placement / imposition des retraits	5 001,6
		2. Traitement fiscal-Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) – déduction des cotisations / non-imposition du revenu de placement / imposition des retraits	3 921,5
		3. Non-imposition du revenu de placement provenant d'un CELI	260,4
		4. Crédit d'impôt pour contributions à un fonds de travailleurs	167,6
		5. Déduction fiscale - fractionnement des revenus de retraite entre conjoints	126,7
		6. Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)-report d'impôt	18,7
<b>Total</b>	<b>0,0</b>	<b>Total</b>	<b>9 496,5</b>

Sources : Ministère des Finances du Québec (2020) *Comptes publics 2019-2020 - Renseignements financiers sur le fonds consolidé du revenu : Fonds général et fonds spéciaux : année financière terminée le 31 mars 2020 – Vol. 2* et Ministère des Finances du Québec (2020) *Dépenses fiscales – Édition 2019*.

<sup>16</sup> L'analyse présentée ici exclut les données relatives au régime des rentes du Québec (RRQ), un régime d'assurance public obligatoire pour les travailleurs âgés de 18 ans et plus dont le revenu annuel dépasse 3 500 \$. Même si les cotisations sont perçues par Revenu Québec, un organisme qui relève du ministère des Finances, le financement des rentes et prestations est entièrement du ressort des travailleurs et des employeurs.

### 3.4 Le soutien à l'éducation

Près des trois quarts de l'intervention gouvernementale pour soutenir l'éducation se fait par l'intermédiaire des dépenses budgétaires. Deux grands volets composent les programmes budgétaires d'aide financière aux études totalisant 930 M\$. Il s'agit du financement de différentes *bourses d'études* (73,8 % des dépenses ou 677,3 M\$) et du sous-programme de paiements des *frais d'intérêt et remboursement des prêts d'études* accordés par les institutions bancaires. Neuf mesures fiscales destinées au soutien à l'éducation totalisent, pour leur part, 319,6 M\$ en 2019, dont 75 % sont associées aux trois dispositifs de dépenses du *crédit d'impôt pour incitation à l'épargne-études* (29,4 %), de celui pour les *frais de scolarité et d'examen* (21,2 %) auxquels s'ajoute un troisième dispositif *d'exemption d'impôt à l'égard des bourses et récompenses* (24 %). Le *crédit d'impôt pour transfert de la contribution parentale reconnue* et celui pour le *transfert du crédit des frais de scolarité* représentent respectivement 13,6 % et 7 % des dépenses fiscales destinées à soutenir l'éducation. Enfin, quatre dépenses fiscales de moindre importance comptent pour moins de 5 % des dépenses; il s'agit des crédits d'impôt pour *intérêts payés sur un prêt étudiant* ou pour *enfant mineur en formation professionnelle* et des mesures de *déductions fiscales pour dépenses d'outillage et pour la formation de base des adultes*.

Tableau 6. **Dépenses de protection sociale visant à soutenir l'éducation, 2019** (en M\$)

Dépense totale : 1 249,6			
<i>Dépenses budgétaires :</i>		<i>Dépenses fiscales :</i>	
	74,4 %		25,6 %
1. Bourses consécutives aux prêts	625,3	1. Crédit d'impôt remboursable pour incitatif québécois à l'épargne-études	93,9
2. Intérêts et remboursements aux banques	252,7	2. Exemption d'impôt à l'égard des bourses et des récompenses	76,8
3. Autres bourses	52,0	3. Crédit d'impôt pour frais de scolarité et examen	67,9
		4. Crédit d'impôt pour transfert de la contribution parentale reconnue	43,4
		5. Crédit d'impôt pour transfert aux parents ou aux grands-parents du crédit pour frais de scolarité et d'examen	22,5
		6. Crédit d'impôt pour intérêts payés sur un prêt étudiant	10,1
		7. Crédit d'impôt pour enfants mineurs en formation professionnelle ou aux études postsecondaires	3,6
		8. Déduction fiscale pour dépenses d'outillage des apprentis mécaniciens de véhicules	0,9
		9. Déduction fiscale pour aide financière relative à des frais de scolarité pour la formation de base des adultes	0,5
<b>Total</b>	<b>930,0</b>	<b>Total</b>	<b>319,6</b>

Sources : Ministère des Finances du Québec (2020) *Comptes publics 2019-2020* - Renseignements financiers sur le fonds consolidé du revenu : Fonds général et fonds spéciaux : année financière terminée le 31 mars 2020 – Vol. 2 et Ministère des Finances du Québec (2020) *Dépenses fiscales – Édition 2019*.



### 3.5 La reconnaissance de la charge de famille

Les dépenses de protection sociale liées à la reconnaissance de la charge de famille représentent plus de 6 G\$, dont 44,8 % sous la forme de dépenses budgétaires. Concrètement, trois programmes, parmi les neuf dépenses budgétaires associés à cet objectif, sont destinés au soutien et au financement des services de garde, totalisant plus de 95 % à ce chapitre. Il s'agit tout d'abord du programme de *soutien financier aux centres de la petite enfance* (47,6 % des dépenses ou 1,3 G\$), du programme de *subvention pour le financement des infrastructures des centres de la petite enfance* (1,5 % des dépenses ou 41,8 M\$), du *programme de régime de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance* (3,3 % ou 90,9 M\$) et du *régime d'assurance collective* associé (1,4 % ou 38,6 M\$). S'ajoutent ensuite les programmes de soutien financier destinés *aux garderies* (20 % ou 550,2 M\$) ainsi qu'aux *bureaux coordinateurs de la garde en milieu familial et aux personnels responsables d'un service de garde en milieu familial* (21,7 % ou 597,4 M\$). Les autres dépenses budgétaires sont liées à l'administration du *crédit d'impôt pour allocation famille*, au programme de *soutien financier aux organismes communautaires famille*, de même que le programme de *soutien financier lié aux services à la famille*.

Les dépenses fiscales visant la reconnaissance de la charge de famille comptent pour 3,4 G\$ (55,2 % du total des dépenses liées à la reconnaissance de la charge de famille) à travers deux grands crédits d'impôt remboursables. Tel qu'il apparaît au tableau 7 ci-dessous, il s'agit d'une part du *crédit d'impôt remboursable de l'allocation famille* incluant ses trois volets de suppléments (achat de fournitures scolaires, enfant handicapé et enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels). Ces mesures fiscales s'élèvent à près de 80 % des dépenses fiscales (2,7 G\$). L'autre dépense fiscale tient dans le *crédit d'impôt remboursable pour les services de garde d'enfants*, elle représente 21,5 % des dépenses fiscales (ou 728,6 M\$) liées à la reconnaissance de la charge de famille.

Tableau 7. **Dépenses de protection sociale visant à reconnaître la charge de famille, 2019** (en M\$)

Dépense totale : 6 132,2			
<i>Dépenses budgétaires :</i>	44,8 %	<i>Dépenses fiscales :</i>	55,2 %
1. Soutien financier aux centres de la petite enfance	1 308,3	1. Crédit d'impôt remboursable pour allocation famille	
2. Soutien financier aux bureaux coordinateurs de la garde en milieu familial et aux personnels responsables d'un service de garde en milieu familial	597,4	- volet de base	2 403,7
3. Soutien financier aux garderies	550,2	- volet supplément pour l'achat de fournitures scolaires	113,5
4. Régime de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance	90,9	- volet supplément pour enfant handicapé	104,0
5. Soutien financier lié aux services à la famille	55,7	- volet supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels	33,9
6. Subvention pour le financement des infrastructures des centres de la petite enfance	41,8	2. Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants	728,6
7. Régime d'assurance collective	38,6		
8. Administration de l'allocation famille	36,3		
9. Soutien financier aux organismes communautaires	29,3		
<b>Total</b>	<b>2 748,5</b>	<b>Total</b>	<b>3 383,7</b>

Sources : Ministère des Finances du Québec (2020) *Comptes publics 2019-2020 - Renseignements financiers sur le fonds consolidé du revenu : Fonds général et fonds spéciaux : année financière terminée le 31 mars 2020 – Vol. 2* et Ministère des Finances du Québec (2020) *Dépenses fiscales – Édition 2019*.

### 3.6 La recherche d'équité et la reconnaissance des droits

Sept dollars sur dix de l'intervention gouvernementale pour soutenir l'équité et la reconnaissance des droits se fait par l'intermédiaire des dépenses fiscales. L'intervention des autorités publiques en matière de protection sociale inclut généralement des dispositifs liés à la recherche d'équité et de protection des droits des individus, particulièrement pour les catégories de populations en situation de vulnérabilité. En 2019, 984 M\$ de dépenses ont été consacrés à cet objectif au Québec, réparties entre six dépenses budgétaires totalisant 294 M\$ et cinq dépenses fiscales estimées à 690 M\$. Les dépenses budgétaires associées à la *Commission des services juridiques* (CSJ), à la *Direction et l'administration du Curateur public* (DAC) ainsi qu'au *programme des mesures de protection* (MP) comptent pour plus de 85 % des dépenses budgétaires, suivies des dépenses de l'*Office de la protection du consommateur* (4,2 %) de la *Commission des droits de la personne et de la jeunesse* (5,9 %) ainsi que des dépenses associées à l'*administration et au soutien à l'intégration des personnes handicapées* (4,7 %), formant près de 15 % des dépenses budgétaires liées à cet objectif.

Les dépenses fiscales relevant de cet objectif sont centrées sur les enjeux de répartition du fardeau fiscal entre différentes catégories de contribuables<sup>17</sup>. Tel qu'illustré au tableau suivant, trois crédits d'impôt et deux déductions fiscales sont consacrés à la recherche d'équité fiscale. La dépense la plus importante concerne le dispositif du *transfert des crédits d'impôt inutilisés par le conjoint*, une mesure permettant aux contribuables de bénéficier des crédits d'impôt auxquels son conjoint ne peut pas bénéficier en raison d'un revenu insuffisant. Cette mesure représente plus des trois quarts des dépenses d'équité fiscale. Deux autres crédits d'impôt liés à la couverture des besoins essentiels, celui *pour personne vivant seule* et celui *pour personne à charge*, représentent 16,7 % des dépenses, tandis que les deux déductions fiscales visant *les habitants d'une région éloignée*, d'une part, et *les contribuables assujettis au mécanisme de versement de pension alimentaire*, d'autre part, composent un peu plus de 7 % des dépenses fiscales liées à la recherche d'équité.

---

<sup>17</sup> Il importe de noter ici que la plus importante mesure d'équité fiscale tient dans le crédit d'impôt de base du régime fiscal québécois, faisant en sorte qu'aucun impôt n'est payable avant d'accumuler un certain niveau de revenus. En 2019, la dépense fiscale associée à cette mesure est estimée à 12,8 G\$. Puisque le crédit d'impôt de base est considéré comme faisant partie du régime fiscal de référence et non comme une dépense fiscale découlant d'une dérogation au régime fiscal de référence, nous ne l'avons pas inclus comme une dépense fiscale.

Tableau 8. **Dépenses de protection sociale visant la recherche d'équité et la reconnaissance des droits, 2019** (en M\$)

Dépense totale : 983,9					
<i>Dépenses budgétaires :</i>		29,8 %	<i>Dépenses fiscales :</i>		70,2 %
1.	Commission des services juridiques	177,8	1.	Crédit d'impôt pour transfert des crédits d'impôt inutilisés par un conjoint	526,6
2.	Mesures de protection (Permanent)	51,8	2.	Crédit d'impôt pour personne vivant seule	102,8
3.	Direction et administration du Curateur public (Permanent 1 et 2)	20,5	3.	Déduction fiscale pour les habitants d'une région éloignée	28,1
4.	Commission des droits de la personne et de la jeunesse. Amortissement des immobilisations	17,3	4.	Déduction fiscale pour pension alimentaire et allocation d'entretien	20,3
5.	Administration et soutien à l'intégration des personnes handicapées. Amortissement des immobilisations	13,7	5.	Crédit d'impôt pour autres personnes à charge	12,6
6.	Office de la protection du consommateur. Amortissement des immobilisations	12,4			
<b>Total</b>		<b>293,5</b>	<b>Total</b>		<b>690,4</b>

Sources : Ministère des Finances du Québec (2020) *Comptes publics 2019-2020 - Renseignements financiers sur le fonds consolidé du revenu : Fonds général et fonds spéciaux : année financière terminée le 31 mars 2020 – Vol. 2* et Ministère des Finances du Québec (2020) *Dépenses fiscales – Édition 2019*.

### 3.7 La poursuite d'un objectif social particulier

Plus de 16 G\$ sont consacrés à la poursuite d'un objectif social particulier en 2019. On observe une forte dominance des dépenses budgétaires dans chacune des trois sous-composantes. L'intervention gouvernementale est caractérisée ici par la mise en œuvre d'une pluralité de dépenses budgétaires et de dépenses fiscales poursuivant différentes fins, s'adressant à des catégories de populations distinctes ou concernant des problématiques spécifiques. Le dépouillement des différents rapports publics a permis de repérer dix-sept dépenses fiscales et vingt-quatre dépenses budgétaires liées à la poursuite d'un objectif social particulier (voir [Annexe 3](#) - Inventaire des dépenses budgétaires visant un objectif social particulier).

Une classification plus détaillée des dépenses en fonction des types d'initiatives a été effectuée de façon à pouvoir mieux apprécier l'importance relative des différentes interventions gouvernementales. Comme mentionné précédemment, les programmes et les mesures fiscales liées à la poursuite d'un objectif social particulier ont été regroupés selon leur finalité, formant trois catégories : 1) Répondre à une situation problème (50 % des dépenses); 2) Améliorer des conditions d'existence de groupes particuliers (41 % des dépenses); 3) Renforcer la participation sociale (9 % des dépenses).

Tableau 9. **Dépenses de protection sociale poursuivant un objectif social particulier, 2019** (en M\$)

<b>1- Répondre à une situation problème</b> (dépense totale : 8 198,4)			
<i>Dépenses budgétaires :</i>		<i>Dépenses fiscales :</i>	
	87,1 %		12,9 %
1. Services pharmaceutiques et médicaments	2 587,3	1. Crédit d'impôt pour frais médicaux	950,4
2. Jeunes en difficulté	1 500,3	2. Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux	61,4
3. Santé mentale	1 379,0	3. Crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques	30,6
4. Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme	1 071,4	4. Crédit d'impôt remboursable pour traitement de l'infertilité	6,6
5. Autres services-RAMQ	247,1	5. Crédit d'impôt pour soins médicaux non dispensés dans la région de résidence	3,5
6. Services dentaires	214,0	6. Crédit d'impôt remboursable pour frais d'adoption	1,5
7. Dépendances	145,3		
Sous-total 1	7 144,4	Sous-total 1	1 054,0
<b>2- Améliorer les conditions d'existence de groupes particuliers</b> (dépense totale : 6 721,9)			
<i>Dépenses budgétaires :</i>		<i>Dépenses fiscales :</i>	
	89,8 %		10,2 %
1. Soutien à l'autonomie des personnes âgées / hébergement	3 121,8	1. Crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés	576,2
2. Soutien à l'autonomie des personnes âgées / Soutien à domicile	1 542,7	2. Crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels d'une personne majeure	73,5
3. Déficience physique	647,6	3. Crédit d'impôt pour achat d'une première habitation	32,0
4. Société d'habitation du Québec	645,4	4. Crédit d'impôt remboursable pour achat ou location de biens visant à prolonger l'autonomie des aînés	2,9
5. Programme d'aide financière pour les gileurs dans les résidences privées pour aînés	26,9		
6. Régie du logement	25,2		
7. Soutien aux proches aidants	15,3		
8. Soutien aux personnes aînées en situation de vulnérabilité	12,4		
Sous-total 2	6 037,3	Sous-total 2	684,6

<b>3- Renforcer la participation sociale</b> (dépense totale : 1 487,7)			
<i>Dépenses budgétaires :</i>		<i>Dépenses fiscales :</i>	
	78,4 %		21,6 %
1. Organismes communautaires et autres organismes (permanent)	735,8	1. Crédit d'impôt pour dons	289,8
2. Services de francisation	130,1	2. Crédit d'impôt remboursable pour activités des jeunes	22,2
3. Diversité et inclusion	94,3	3. Crédit d'impôt remboursable pour athlètes de haut niveau	5,9
4. Immigration et prospection	77,3	4. Crédit d'impôt remboursable pour activités des aînés	1,4
5. Secrétariat à la jeunesse	55,8	5. Crédit d'impôt pour mécénat culturel	0,9
6. Performance, développement et soutien à la transformation	42,6	6. Crédit d'impôt pour premier don important en culture	0,6
7. Vieillesse active	18,2	7. Crédit d'impôt pour contributions à un parti politique	0,5
8. Loisir et sport	7,4		
9. Secrétariat aux aînés	4,9		
Sous-total 3	1 166,4	Sous-total 3	321,3
<b>TOTAL : Poursuite d'un objectif social particulier</b>	<b>14 348, 1</b>	<b>TOTAL : Poursuite d'un objectif social particulier</b>	<b>2 059, 9</b>
Dépense totale : 16 408,0			
<i>Dépenses budgétaires :</i>		<i>Dépenses fiscales :</i>	
	87,4 %		12,6 %

Sources : Ministère des Finances du Québec (2020) *Comptes publics 2019-2020* - Renseignements financiers sur le fonds consolidé du revenu : Fonds général et fonds spéciaux : année financière terminée le 31 mars 2020 – Vol. 2 et Ministère des Finances du Québec (2020) *Dépenses fiscales – Édition 2019*.

Les données révélées au chapitre de la réponse à une situation-problème indiquent que les sept dépenses budgétaires totalisent 87,1 % de l'ensemble des dépenses de cette catégorie, centrée sur la résolution de problématiques majeures ou la réponse à des besoins considérés essentiels, contre 12,9 % de dépenses fiscales. Un examen plus attentif permet de constater que les programmes de *services pharmaceutiques et médicaments* forment plus de 36 % des dépenses budgétaires et que, parallèlement, le *crédit d'impôt pour frais médicaux* s'élève à plus de 90 % des dépenses fiscales dans cette catégorie. Enfin, les trois programmes *déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, jeunes en difficulté* et *santé mentale* représentent plus de 55 % des dépenses budgétaires de cette catégorie.

Les données au sujet des initiatives visant à améliorer les conditions de vie montrent que les dépenses budgétaires totalisent 89,8 % des dépenses de cette catégorie, comparativement à seulement 10,2 % pour les dépenses fiscales. Un examen plus poussé permet d'affirmer que le budget associé au soutien des personnes âgées (soutien à domicile et hébergement) représente plus des trois quarts (77 %) des dépenses budgétaires tandis que 84 % des dépenses fiscales et également centrées sur l'amélioration des conditions d'existence par l'intermédiaire du *crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés*.

Enfin, les dépenses budgétaires forment 78,4 % des dépenses de participation sociale, comparativement à 21,6 % pour les dépenses fiscales. Ici, les dépenses dédiées aux organisations communautaires et autres organismes totalisent 735,8 M\$, soit 63 % des dépenses budgétaires suivies de loin par les services de francisation (11 %) et le programme voué à la diversité et à l'inclusion avec seulement 8 % des dépenses budgétaires (voir [Annexe 3](#) - Inventaire des dépenses budgétaires visant un objectif social particulier). De l'autre côté, le dispositif du *crédit d'impôt pour dons* regroupe plus de 90 % des dépenses fiscales visant l'intégration et la participation sociale.

En synthèse, l'examen général des dépenses consacrées aux différentes initiatives d'intervention gouvernementale en matière de protection sociale montre qu'elles sont importantes et qu'elles sont composées à la fois de dépenses budgétaires et de dépenses fiscales dans des proportions presque égales. Ensemble, elles totalisent plus de 42 G\$.

Tableau 10. Répartition de l'ensemble des dépenses publiques de protection sociale, 2019 (en M\$)

Objectifs de protection sociale	Dépenses budgétaires	Dépenses fiscales	Total
1. Soutenir le revenu	3 189	2 644	5 833
2. Soutenir l'emploi	878	1 577	2 455
3. Favoriser la prévoyance	-	9 497	9 497
4. Soutenir l'éducation	930	320	1 250
5. Reconnaître la charge de famille	2 748	3 384	6 132
6. Favoriser l'équité /reconnaître les droits	294	690	984
7. Poursuivre un objectif social particulier	14 348	2 060	16 408
<b>Total</b>	<b>22 388</b>	<b>20 172</b>	<b>42 559</b>

Sources : Ministère des Finances du Québec (2020) *Comptes publics 2019-2020 - Renseignements financiers sur le fonds consolidé du revenu : Fonds général et fonds spéciaux : année financière terminée le 31 mars 2020 – Vol. 2* et Ministère des Finances du Québec (2020) *Dépenses fiscales – Édition 2019*.

## CONCLUSION

L'objectif de départ de ce cahier de recherche était d'examiner le budget des dépenses et le régime fiscal afin de réaliser un inventaire des dépenses publiques en matière de protection sociale au Québec. Pour ce faire, l'examen approfondi de documents officiels et bases de données budgétaires, financières et fiscales, consacrées aux différentes initiatives d'intervention gouvernementale en matière de protection sociale, nous apprend que les dépenses de protection sociale sont importantes. En 2019, plus de 42 G\$ de dépenses publiques ont été consacrés à la protection sociale au Québec, répartis presque équitablement entre dépenses budgétaires (22,4 G\$) et dépenses fiscales (20,2 G\$).

Certains objectifs de protection sociale apparaissent mieux couverts par les dépenses fiscales, alors que d'autres semblent se faire bien davantage par les dépenses budgétaires. À cet égard, l'analyse a permis de constater que les objectifs de protection sociale peuvent faire l'objet d'un seul type de dépenses ou des deux à la fois. Ainsi, l'incitation à la prévoyance fait uniquement référence à des dépenses fiscales, tandis que la poursuite d'un objectif social particulier se traduit davantage par des dépenses budgétaires. Les dépenses visant à soutenir le revenu, à reconnaître la charge de famille et à soutenir l'emploi s'inscrivent davantage dans des dépenses fiscales, au contraire du soutien à l'éducation dont les initiatives sont majoritairement financées par des dépenses budgétaires. En résumé, les dépenses en matière de protection sociale au Québec sont importantes, elles couvrent plusieurs catégories de populations, de problématiques et de secteurs d'activités.

L'analyse rend possible un inventaire en fonction des objectifs poursuivis, et cet exercice constitue un portrait plus précis des dépenses de protection sociale offerte par le Gouvernement du Québec. Il s'agit bien d'une avancée. Toutefois, considérant que l'architecture de la protection sociale se déploie aussi dans le cadre des autres administrations publiques fédérales et municipales, il faudrait pour compléter le présent portrait y inclure les dépenses de protection sociale, tant budgétaires que fiscales, des autres administrations publiques.

En effet, être en mesure d'apprécier adéquatement ce qui est dépensé en matière de protection sociale, par quel ordre de gouvernance, pour quelles catégories de populations et pour atteindre quel objectif ne peut qu'enrichir le débat public actuel.



## RÉFÉRENCES

- Barrios, S, F. C. Moscarola, F. Figari, L. Gandullia et S. Riscado (2020), « The fiscal and Equity Impact of Social Tax Expenditures in the EU », *Journal of European Social Policy*, 30(3), pp. 355-369.
- Damon, J. et B. Ferras (2015), *La sécurité sociale*, Presses Universitaires de France, collection : Que sais-je ?
- Dauphin, S. (2010), « Le champ des politiques sociales », *Informations sociales*, 157, pp. 6-7.
- De Maillard, J. et D. Kübler (2015), *Analyser les politiques publiques*, 2<sup>e</sup> édition, Presses universitaires de Grenoble.
- Euzéby, A. (2004), « Social Protection: Values to be defended! », *International Social Security Review*, 57(2), 107-117.
- Godbout, L. (2006), *L'intervention gouvernementale par la politique fiscale. Le rôle des dépenses fiscales*, Paris : Édition Economica.
- Guienne, V. (2001), « L'État social : les implicites d'un débat », *Sociologie et sociétés*, 33(2), pp. 203-216.
- Join-Lambert, M.-T. (1997), *Politiques sociales*. Presses de Science Po et Dalloz, 2<sup>e</sup> édition.
- Lightman, E. (2003), *Social Policy in Canada*, Toronto: Oxford University Press.
- Ministère des Finances du Québec (2020), *Comptes publics 2019-2020 - Renseignements financiers sur le fonds consolidé du revenu : Fonds général et fonds spéciaux : année financière terminée le 31 mars 2020 - Volume 2*.
- Ministère des Finances du Québec (2020), *Dépenses fiscales – Édition 2019*.
- Morel, N., C. Touzet et M. Zemmour (2019), « From the Hidden Welfare State to the Hidden Part of Welfare State Reform: Analyzing the Uses and Effects of Fiscal Welfare in France », *Social Policy & Administration* 53(1), pp. 34–48.
- Provencher, Y. et L. Godbout (2021), « Hypothèses de financement de la mise en place d'un revenu de base au Canada : les travaux récents », *Nouvelles Pratiques Sociales*, 23(1). <<https://www.erudit.org/fr/revues/nps/2021-v32-n1-nps06317/1080869ar/>>
- Provencher, Y., L. Godbout et S. St-Cerny (2021), « Social Tax Expenditures in Quebec (Canada): the State of Play », *International Journal of Social Welfare*, 2021;00:1–11. <<https://doi.org/10.1111/ijsw.12509>>
- Raynier, M-F. (2005), *Protection sociale*, 2<sup>e</sup> édition, Paris, Dunod.
- Rutkowski, M. (2018), « Imaginer une nouvelle protection sociale. Il faut en finir avec les systèmes fondés sur les contrats de travail classiques », *Finances et développement*, Décembre 2018, pp. 10-13.

## ANNEXES

## Annexe 1 : Inventaire des dépenses budgétaires de protection sociale en fonction des portefeuilles ministériels

Portefeuille ministériel	Nom du programme	Nom du sous-programme (M\$ Dépenses)	Objectif *
Affaires municipales et habitation	Habitation	1- Société d'habitation du Québec (645,363 \$)	5
		2- Régie du logement (25,193 \$)	5
Conseil exécutif	Jeunesse	1- Secrétariat à la jeunesse (55,788 \$)	5
Éducation et enseignement supérieur	Aide financière aux études	1- Bourses consécutives aux prêts (625,278 \$)	4
		2- Intérêts et remboursements aux banques (Permanent) (252,723 \$)	4
		3- Autres bourses (52,021 \$)	4
	Développement du sport et du loisir	6- Loisir et sport (7,381 \$)	5
Famille	Mesures d'aide à la famille	1- Soutien financier lié aux services à la famille (55,708 \$)	7
		2- Administration de l'Allocation famille (36,327 \$)	7
		3- Soutien financier aux organismes communautaires (29,288 \$)	7
	Services de garde	2- Subvention pour le financement des infrastructures des centres de la petite enfance (41,791 \$)	7
		3- Régime de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance (90,871 \$)	7
		4- Régime d'assurance collective (38,572 \$)	7
		5- Soutien financier aux centres de la petite enfance (1 308,335 \$)	7
		6- Soutien financier aux garderies (550,212 \$)	7
		7- Soutien financier aux bureaux coordinateurs de la garde en milieu familial et aux personnels responsables d'un service de garde en milieu familial (597,353 \$)	7
		Curateur public	1- Direction et administration du curateur public (permanent 1 et 2) (20,476 \$)
	2- Mesures de protection (Permanent) (51,846 \$)		6
Immigration, diversité et inclusion	Immigration, francisation, diversité et inclusion	1- Services de francisation (130,058 \$)	5
		2- Diversité et inclusion (94,306 \$)	5
		3- Immigration et prospection (77,310 \$)	5
		4- Performance, développement et soutien à la transformation (42,621 \$)	5
Justice	Indemnisation et reconnaissance	1- Indemnisation des personnes victimes d'actes criminels (159,038 \$)	1
		2- Indemnisation et reconnaissance des actes de civisme (Permanent) (1,412 \$)	1
	Autres organismes relevant du ministre	1- Commission des services juridiques (177,792 \$)	6

Portefeuille ministériel	Nom du programme	Nom du sous-programme (M\$ Dépenses)	Objectif *
		2- Commission des droits de la personne et de la jeunesse. Amortissement des immobilisations (17,318 \$)	6
		3- Office de la protection du consommateur. Amortissement des immobilisations (12,367 \$)	6
<b>Santé et services sociaux</b>	Services à la population	3- Soutien à l'autonomie des personnes âgées/Soutien à domicile (Permanent) (1 542,695 \$)	5
		4- Soutien à l'autonomie des personnes âgées/hébergement (3 121,760 \$)	5
		5- Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme (1 071,350 \$)	5
		6- Jeunes en difficulté (1 500,278 \$)	5
		7- Dépendances (145,329 \$)	5
		8- Santé mentale (1 379,038 \$)	5
		13- Organismes communautaires et autres organismes (Permanent) (735,805 \$)	5
		17- Programme d'aide financière pour les gicleurs dans les résidences privées pour aînées (26,925 \$)	5
		18- Déficience physique (647,618 \$)	5
	Office des personnes handicapées du Québec	1- Administration et soutien à l'intégration des personnes handicapées. Amortissement des immobilisations (13,734 \$)	6
	Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	3- Services dentaires (Permanent 1 et 3) (214,005 \$)	5
		4- Services pharmaceutiques et médicaments (Permanent 1 et 2) (2 587,303 \$)	5
		5- Autres services-RAMQ (Permanent 1) (247,118 \$)	5
	Condition des aînés et proches aidants	1- Secrétariat aux aînés (Permanent 1 et 2) (4,864 \$)	5
		2- Vieillessement actif (18,248 \$)	5
3- Soutien aux personnes aînées en situation de vulnérabilité (12,395 \$)		5	
4- Soutien aux proches aidants (15,336 \$)		5	
<b>Travail, emploi et solidarité sociale</b>	Mesures d'aide financière	1- Aide aux personnes et aux familles (Permanent) (2 987,502 \$)	1
		2- Action communautaire (41,087 \$)	1
	Mesures d'aide à l'emploi	1- Mesures d'aide à l'emploi (878,430 \$)	3

\* 1- Soutenir le revenu; 3- Soutenir l'emploi; 4- Soutenir l'éducation; 5- Poursuivre un objectif social particulier; 6- Favoriser l'équité; 7- Reconnaître la charge de famille.

Source : Ministère des Finances du Québec (2020), *Comptes publics 2019-2020* - Renseignements financiers sur le fonds consolidé du revenu : Fonds général et fonds spéciaux : année financière terminée le 31 mars 2020 – Vol. 2.

## Annexe 2 : Inventaire des mesures sociofiscales - régime d'imposition des particuliers du Québec

Objectif	Nom de la mesure
<b>Soutenir le Revenu</b>	Crédit d'impôt remboursable pour solidarité (CIS)
	Crédit d'impôt en raison de l'âge
	Non-imposition – supplément de revenu garanti (SRG) et allocation au conjoint
	Non-imposition – prestations d'un régime d'indemnisation-accident du travail
	Non-imposition – prestations d'un régime d'indemnisation-accident de la route
	Non-imposition – prestations d'un régime d'indemnisation pour victimes d'un acte criminel
	Non-imposition – pensions, allocations ou indemnités de guerre (anciens combattants et civils)
	Non-imposition – allocations de soutien du revenu et indemnités – militaires, vétérans et membres de leur famille et montants forfaitaires aux membres des familles des premiers répondants
	Subvention relative à une hausse de taxes municipales (aînés) (CIR)
	Crédit d'impôt remboursable soutien des aînés
	Crédit d'impôt pour revenus de retraite
Remboursement de taxes foncières accordé aux producteurs forestiers (CIR)	
<b>Favoriser la prévoyance</b>	Régime de pension agréé (RPA) (report net, déduction, retrait et non-imposition des rendements)
	Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) (report net, déduction, retrait et non-imposition des rendements)
	Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) (report d'impôt)
	Non-imposition – revenus de placement à l'intérieur d'un CELI
	Crédit d'impôt pour contributions à un fonds de travailleurs
	Fractionnement des revenus de retraite entre conjoints (déduction)
<b>Soutenir l'emploi</b>	Crédit d'impôt remboursable pour prime au travail – générale
	Crédit d'impôt remboursable pour prime au travail – adaptée aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi
	Crédit d'impôt remboursable pour prime au travail – supplément aux prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours, Programme alternative jeunesse ou Programme objectif emploi
	Crédit d'impôt pour prolongation de carrière
	Déduction fiscale pour travailleurs
	Crédit d'impôt remboursable pour bouclier fiscal
	Déduction pour dépenses d'outillage des gens de métier
	Déduction pour options d'achat de titres (actions ou parts de fiducie)
	Crédit d'impôt remboursable pour titulaires d'un permis/chauffeur ou propriétaire de taxi
	Crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail
	Crédit d'impôt pour nouveaux diplômés travaillant dans une région ressource éloignée
<b>Reconnaitre la charge de famille</b>	Crédit d'impôt remboursable pour allocation famille
	Crédit d'impôt remboursable pour allocation famille – supplément pour enfant handicapé
	Crédit d'impôt remboursable pour allocation famille – supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels
	Crédit d'impôt remboursable pour allocation famille – supplément pour l'achat de fournitures scolaires
	Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants
<b>Soutenir l'éducation</b>	Régime enregistré d'épargne étude (report d'impôt) et CIR Incitatif québécois à l'épargne-études
	Crédit d'impôt pour frais de scolarité et d'examen

Objectif	Nom de la mesure		
	Crédit d'impôt pour transfert aux parents ou aux grands-parents du crédit d'impôt frais de scolarité et d'examen		
	Crédit d'impôt pour intérêts payés sur un prêt étudiant		
	Crédit d'impôt pour besoins essentiels – transfert de la contribution parentale reconnue		
	Crédit d'impôt pour besoins essentiels – enfants mineurs en formation professionnelle ou aux études postsecondaires		
	Exemptions d'impôt – bourses et récompenses		
	Déduction – dépenses d'outillage des apprentis mécaniciens de véhicules		
	Déduction – aide financière relative à des frais de scolarité pour la formation de base des adultes		
<b>Poursuivre un objectif social particulier</b>	<i>La réponse à une situation-problème</i>	<i>L'amélioration des conditions d'existence</i>	<i>Le renforcement de l'intégration et la promotion de la participation sociale</i>
	Crédit d'impôt remboursable pour traitement de l'infertilité	Crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés	Crédit d'impôt remboursable pour activités des aînés
	Crédit d'impôt remboursable pour frais d'adoption	Crédit d'impôt pour achat d'une première habitation	Crédit d'impôt remboursable pour activités des jeunes
	Crédit d'impôt pour frais médicaux	Crédit d'impôt remboursable pour achat ou location de biens visant à prolonger l'autonomie des aînés	Crédit d'impôt remboursable pour athlètes de haut niveau
	Crédit d'impôt pour soins médicaux non dispensés dans la région de résidence	Crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels d'une personne majeure	Crédit d'impôt pour dons
	Crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques		Crédit d'impôt pour premier don important en culture
	Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux		Crédit d'impôt pour mécénat culturel Crédit d'impôt pour contributions à un parti politique Crédit d'impôt remboursable pour activités des aînés
<b>Favoriser l'équité fiscale</b>	Pension alimentaire et allocation d'entretien (déduction)		
	Déduction pour les habitants d'une région éloignée		
	Crédit d'impôt pour besoins essentiels – personne vivant seule		
	Crédit d'impôt pour besoins essentiels – autres personnes à charge		
	Transfert des crédits d'impôt inutilisés par un conjoint		

Source : Ministère des Finances du Québec (2020), *Dépenses fiscales – Édition 2019*.

**Annexe 3 : Inventaire des dépenses budgétaires visant un objectif social particulier**

<b>Portefeuille ministériel</b>	<b>Nom et # du programme</b>	<b>Descriptif du programme/sous-programme</b>
<b>Affaires municipales et Habitation</b>	Habitation	Ce programme vise à répondre aux besoins en habitation des citoyens du Québec par une approche intégrée et durable. Il soutient le développement d'une offre de logements à loyer modique et abordable, la rénovation et la qualité du parc résidentiel québécois, les initiatives publiques et privées favorisant l'instauration et la consolidation de milieux de vie de qualité sur l'ensemble du territoire québécois. Ce programme vise également à soutenir les activités de la Régie du logement. En tant que tribunal spécialisé exerçant sa compétence en matière de louage résidentiel, celle-ci a principalement pour mission de décider des demandes dont elle est saisie, de favoriser la conciliation entre les locateurs et les locataires, et de renseigner les citoyens quant aux droits et obligations découlant d'un bail de logement. La Régie veille, dans certaines circonstances, à la conservation du parc de logements.
<b>Conseil exécutif</b>	Jeunesse	Ce programme vise à assurer la cohérence des politiques et initiatives en matière de jeunesse et à coordonner des dossiers à portée interministérielle, notamment par la Stratégie d'action jeunesse du gouvernement du Québec.
<b>Éducation et enseignement supérieur</b>	Aide financière aux études	Ce programme vise à favoriser l'accessibilité aux études secondaires en formation professionnelle et aux études postsecondaires à temps plein ou à temps partiel. Il fournit un soutien financier aux personnes dont les ressources financières sont jugées insuffisantes.
	Développement du sport et du loisir	Ce programme vise à promouvoir et favoriser les activités de loisir et de sport par un soutien aux organismes du milieu et à des clientèles spécifiques. Il a également pour objectif d'appuyer l'action bénévole tout en ayant une préoccupation particulière en matière de sécurité dans la pratique d'activités récréatives et sportives.
<b>Famille</b>	Mesures d'aide à la famille	Ce programme a pour but d'accorder à des organismes communautaires œuvrant auprès des familles, le financement en lien avec leur mission globale ainsi que le financement des activités de haltes-garderies communautaires. Il assure le soutien aux municipalités et aux municipalités régionales de comté qui désirent mettre en place des politiques familiales municipales. Il est également responsable de la coordination de la mise en œuvre et du suivi des engagements pris relativement à la lutte contre l'intimidation ainsi que ceux pris pour renforcer les services à la petite enfance. Enfin, le programme finance l'administration de l'Allocation famille, le programme de soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans ainsi que le développement du réseau de pédiatrie sociale en communauté.
	Services de garde	Ce programme a pour but de favoriser l'accès à des services de garde éducatifs à l'enfance de qualité. Il procure les ressources nécessaires pour le financement des dépenses de fonctionnement des centres de la petite enfance (CPE), des garderies subventionnées et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC) ainsi que les subventions aux personnes responsables d'un service de garde en milieu familial. Il finance aussi les infrastructures des CPE et les régimes de retraite et d'assurance collective à l'intention du

Portefeuille ministériel	Nom et # du programme	Descriptif du programme/sous-programme
		personnel des CPE, des BC et des garderies subventionnées. Ce programme englobe également le transfert budgétaire au Gouvernement de la nation crie, en vertu de l'entente de délégation de l'exercice de certains pouvoirs en matière de services de garde éducatifs à l'enfance et autres sujets connexes.
	Curateur public	Ce programme vise à assurer la protection et la représentation dans leurs droits et leurs biens des citoyens déclarés inaptes.
<b>Immigration, diversité et inclusion</b>	Immigration, francisation, diversité et inclusion	Ce programme vise à assurer une sélection de l'immigration en adéquation avec les besoins du Québec, tout en favorisant une société francophone et inclusive qui vise la pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles.
<b>Justice</b>	Indemnisation et reconnaissance	Ce programme vise à assurer une compensation financière aux personnes ayant été blessées en accomplissant un acte de civisme ainsi qu'aux victimes d'actes criminels. Il vise également à reconnaître les personnes ayant accompli un acte de civisme.
	Autres organismes relevant du ministre	Ce programme comprend trois organismes à savoir, la Commission des services juridiques qui vise à offrir des services d'aide juridique aux personnes financièrement défavorisées ainsi qu'aux enfants et aux familles aux prises avec certains problèmes sociaux et ayant un rapport avec la justice, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse qui veille au respect de la Charte des droits et libertés de la personne ainsi que l'Office de la protection du consommateur qui vise à assurer la protection des droits des citoyens en regard de l'application de la Loi sur la protection du consommateur.
<b>Santé et services sociaux</b>	Services à la population	Ce programme vise à assurer à la population les services favorisant l'atteinte des objectifs définis par la politique de la santé et du bien-être qui répondent aux besoins qui touchent l'ensemble de la population ou à des problématiques particulières.
	Office des personnes handicapées du Québec	Ce programme vise à assurer la mise en œuvre de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.
	Régie de l'assurance maladie du Québec	Ce programme vise à défrayer le coût des services assurés et les frais d'administration, notamment dans le cadre des régimes d'assurance maladie et d'assurance médicaments.
	Condition des aînés et des proches aidants	Ce programme poursuit deux objectifs. Il vise d'abord à favoriser le vieillissement actif au sein de la société québécoise. Ensuite, il assure la mise en place des mesures permettant de lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées et de soutenir de façon particulière les personnes âgées plus vulnérables. De plus, le programme permet le soutien aux proches aidants. Enfin, ce programme permet de planifier, conseiller, concerter et soutenir des politiques ou mesures propices pour combattre les préjugés et favoriser la participation, la santé et la sécurité des personnes âgées, et ce, dans une perspective d'équité intergénérationnelle et de respect de la diversité.
<b>Travail, emploi et solidarité sociale</b>	Mesures d'aide financière	Ce programme vise à rendre accessibles à toutes les citoyennes et tous les citoyens qui en font la demande et qui en démontrent le besoin, des services de soutien financier. Plus précisément, il permet à des personnes de recevoir une aide financière de dernier recours égale à la différence entre les ressources et les besoins essentiels qui

Portefeuille ministériel	Nom et # du programme	Descriptif du programme/sous-programme
		leur sont reconnus. Les programmes d'aide et d'accompagnement social permettent aux prestataires de recevoir un soutien et un accompagnement personnalisés dans le but d'une préparation adéquate pour participer à une mesure ou à un programme d'aide à l'emploi. Ce programme permet aussi d'allouer, à l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs crïs, les sommes requises pour soutenir les activités traditionnelles des membres de cette communauté. De plus, ce programme accorde à des organismes communautaires le financement en lien avec leur mission globale. Enfin, il vise aussi à pourvoir en crédits le Fonds québécois d'initiatives sociales et permet la conversion des prestations d'aide financière de dernier recours en mesure d'aide à l'emploi.
	Mesures d'aide à l'emploi	Ce programme vise à pourvoir au financement des mesures d'aide à l'emploi. Le Ministère est responsable de l'offre de services publics d'emplois dont l'information sur le marché du travail, le placement et les mesures actives d'emploi liées à la politique active du marché du travail aux niveaux national, régional, local et sectoriel. Le Ministère est également responsable de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre.

Source : Ministère des Finances du Québec (2020) *Comptes publics 2019-2020 - Renseignements financiers sur le fonds consolidé du revenu : Fonds général et fonds spéciaux : année financière terminée le 31 mars 2020 – Vol. 2.*